Commune de Bonneville

Année 2022 Feuillet n°	Paraphe

ARRÊTÉ A-0545-2022

3.5 - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : MODIFICATION DE L'ARRETE A-0109-2022

Monsieur le Maire de Bonneville
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu la loi du 24 mai 1951 modifiée par le décret n°77-1177 du 20 octobre 1977 (qualification des personnels de surveillance),
VU la loi n°2 du 03.01.1986 article 32 relative à l'aménagement des baignades, à la sécurité et la salubrité publique,
VU l'arrêté 0109-2022 ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier l'article 8 de l'arrêté A-0109-2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Article 8 de l'arrêté 109-2022 est modifié comme suit ; en vue d'assurer l'hygiène de la baignade :
La présence d'animaux est rigoureusement interdite sur les pelouses, sur la plage, dans l'eau, dans les zones de baignades et de pique-nique, ainsi que sur le parking. En cas de non-respect de cette prescription, la police municipale et la gendarmerie pourront amenées à verbaliser.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté A-0109-2022 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bonneville dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :
- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
-Service municipaux
-Office de Tourisme

Fait à Bonneville, le 28-07-2022

Le Maire
Stéphane VALLI

MAIRIE DE BONNEVILLE 74130

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr